LAPI GROUPE
Société par Actions Simplifiée au capital de 11.546 euros
RCS Bordeaux n°B 917 948 291
Siège Social
3, allée des Fougères
33115 La Teste de Buch

COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ECRITE EN DATE DU 11 AVRIL 2026

L'an 2026 et le 13 avril,

Nous vous avons consulté par écrit, conformément aux termes de 17.4 des statuts de la Société, afin de vous prononcer sur un certain nombre de résolutions relevant tant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire que de celle de l'assemblée générale extraordinaire.

Il résulte des bulletins de vote par correspondance que nous avons reçus, que les votes exprimés représentent 7.288 voix sur un total de 11.546 et que par conséquent, les résolutions soumises à votre approbation ont toutes pu être régulièrement approuvées.

Nous vous remercions donc de bien vouloir trouver ci-dessous l'ensemble des résolutions qui ont été adoptées.

PREMIERE RESOLUTION

*Augmentation du capital social en numéraire, d'un montant nominal total de 130 euros par voie d'émission de 130 actions de préférence de type 1 (dites ADP 1) d'un euro de valeur nominale assorti d'une prime d'émission unitaire de 2.250,75 euros, représentant un prix de souscription total de 292.727,50 euros (ci-après l'"**Augmentation de Capital**") avec maintien du droit préférentiel de souscription des Associés - délégation de pouvoirs à conférer au président dans le cadre de Augmentation de Capital*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers,

décide d'augmenter le capital social, d'une somme de cent trente (130) euros par émission de cent trente (130) actions de préférence de type 1 (ci-après les "**ADP 1**"), d'un (1) euro de valeur nominale chacune assorties d'une prime d'émission de deux mille deux cent cinquante euros et soixante-quinze centimes (2.250,75 €), à libérer intégralement à la souscription de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission en numéraire ou par compensation de créance.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan de la Société qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés de la Société.

décide que pour chaque action actuelle, les associés jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible qui s'exercera à titre irréductible dans la proportion d'une (1) ADP 1 nouvelle pour quatre-vingt-neuf (89) actions anciennes et qui s'exercerait à titre réductible sur la quote-part des ADP 1 non souscrites à titre irréductible.

décide que ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts. Les associés feront leur affaire personnelle d'éventuels rompus.

décide que les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 30 avril 2026 inclus et, sauf compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société, que les fonds seront déposés en banque à un compte "augmentation de capital" ouvert au nom de la Société.

décide cependant que ce délai de souscription sera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite, ou, à la discrétion du Président si les souscriptions absorbent 97% de l'émission.

décide que 130 ADP 1, ainsi créées, porteraient jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. A cette date, elles seraient complètement assimilées aux ADP 1 anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts et donneraient droit aux dividendes au titre de l'exercice social en cours.

décide en conséquence, de conférer tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux ADP 1 et les versements y afférents ;
- clôturer par anticipation le délai de souscription si les souscriptions absorbent 97% de l'émission ou proroger sa date ;
- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts de l'augmentation initialement fixée ;
- répartir les ADP 1 non souscrites entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix, sans toutefois pouvoir les offrir au public ;
- augmenter le nombre d'ADP 1 offertes à la souscription dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à une demande supplémentaire de titres sans toutefois que le nombre de titres ne vienne excéder 15% du montant initial de titres et sous réserve que les souscriptions complémentaires s'effectuent au même prix que la souscription initiale,
- prolonger la période de souscription ;
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée en application de la présente décision ;
- procéder au retrait des fonds après ladite augmentation de capital ;
- modifier les statuts en conséquence, et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

et d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à ce qui a été décidé ci-avant.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION
Modification de la rémunération de la Présidence

L'assemblée, statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration,

décide de porter la rémunération annuelle de la société HJP INVEST, Président de la Société à la somme de cent quatre-vingt mille (180.000) euros Hors Taxes, à compter de l'exercice en cours.

Cette résolution a été adoptée à une majorité de 7.105 voix "pour " et de 183 voix "contre"

TROISIEME RESOLUTION
Pouvoir

L'Assemblée,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président

Le Président

